



**TRANSMOUNTAIN**

## TRANS MOUNTAIN PIPELINE ULC

### DROITS PROVISOIRES APPLICABLES AU TRANSPORT DE PÉTROLE

**DE :**

EDMONTON (ALBERTA); KAMLOOPS (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

**À :**

EDMONTON (ALBERTA) et  
KAMLOOPS, SUMAS, BURNABY ET TERMINAL MARITIME WESTRIDGE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

#### APPLICATION GÉNÉRALE

Les droits de transport du pétrole comprennent les frais de transport, les frais applicables au stockage et aux opérations de terminal pour la réception et la livraison, ainsi que les suppléments et crédits applicables au pétrole dans le réseau pipelinier de Trans Mountain. Les frais indiqués dans le présent barème tarifaire sont assujettis aux règles et règlements du réseau pipelinier de Trans Mountain actuellement en vigueur et déposés auprès de l'organisme de réglementation. Si le libellé du présent barème diffère de celui des règles et règlements en vigueur, c'est ce dernier qui prévaut.

Les frais énumérés dans le présent barème sont payables en dollars canadiens (\$/m<sup>3</sup>).

---

**Date de publication :** 11 avril 2025

**Date d'entrée en vigueur :** 1<sup>er</sup> mai 2025

---

Publication de :

Dan Berry

Gestionnaire, Tarifs réglementaires

Trans Mountain Canada Inc.  
300, 5<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 2700  
Calgary (Alberta) T2P 5J2

Compilation de :

Charles Lai

Analyste des tarifs principal, Tarifs réglementaires

Trans Mountain Canada Inc.  
300, 5<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 2700  
Calgary (Alberta) T2P 5J2

**I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton**

**Droits de service non garanti**

Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	55,0320	2,5066		<b>57,5386</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>56,7209</b>
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	73,6834	3,3531		<b>77,0364</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>76,2188</b>
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	73,6834	3,7317		<b>77,4150</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>76,5974</b>
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	77,1583	3,5160		<b>80,6744</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>79,8567</b>
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	81,2716	5,6317		<b>86,9033</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>86,0856</b>
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	81,2716	6,0301		<b>87,3017</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>86,4840</b>
Kamloops	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	18,2258	0,8295		<b>19,0553</b>
	Burnaby	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	21,7717	0,9924		<b>22,7641</b>

**Remarque(s) :**

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m<sup>3</sup>.
2. Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
3. Tous les mouvements sont assujettis à une provision pour perte de pétrole, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
4. Tout le pétrole chargé au terminal maritime Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
5. Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

**Explications concernant les types de services :**

**Réservoir jaugeur** Service de réception avec jaugeur applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.

**Injection directe** Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton**

Droits de service garanti							
Contrat de 15 ans avec engagement de volume < 75 000 barils par jour							
Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	50,0291	2,5066		<b>52,5357</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>51,7180</b>
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	66,9849	3,3531		<b>70,3379</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>69,5203</b>
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	66,9849	3,7317		<b>70,7166</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>69,8989</b>
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	70,1439	3,5160		<b>73,6600</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>72,8423</b>
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	73,8832	5,6317		<b>79,5149</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>78,6973</b>
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	73,8832	6,0301		<b>79,9133</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>79,0957</b>
Kamloops	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	16,5689	0,8295		<b>17,3984</b>
	Burnaby	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	19,7924	0,9924		<b>20,7849</b>

**Remarque(s) :**

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m<sup>3</sup>.
2. Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
3. Tous les mouvements sont assujettis à une provision pour perte de pétrole, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
4. Tout le pétrole chargé au terminal maritime Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
5. Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

**Explications concernant les types de services :**

**Réservoir jaugeur** Service de réception avec jaugeur applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.

**Injection directe** Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton**

**Droits de service garanti**

Contrat de 15 ans avec engagement de volume ≥ 75 000 barils par jour

Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	46,2769	2,5066		<b>48,7835</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>47,9658</b>
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	61,9610	3,3531		<b>65,3141</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>64,4964</b>
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	61,9610	3,7317		<b>65,6927</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>64,8750</b>
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	64,8831	3,5160		<b>68,3992</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>67,5815</b>
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	68,3420	5,6317		<b>73,9737</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>73,1560</b>
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	68,3420	6,0301		<b>74,3721</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>73,5544</b>
Kamloops	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	15,3263	0,8295		<b>16,1557</b>
	Burnaby	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	18,3080	0,9924		<b>19,3004</b>

**Remarque(s) :**

- Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m<sup>3</sup>.
- Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
- Tous les mouvements sont assujettis à une provision pour perte de pétrole, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
- Tout le pétrole chargé au terminal maritime Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
- Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

**Explications concernant les types de services :**

Réservoir jaugeur Service de réception avec jaugeur applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.

Injection directe Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton**

**Droits de service garanti**

Contrat de 20 ans avec engagement de volume < 75 000 barils par jour

Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	45,0262	2,5066		47,5328
			Injection directe			(0,8177)	46,7151
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	60,2864	3,3531		63,6395
			Injection directe			(0,8177)	62,8218
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	60,2864	3,7317		64,0181
			Injection directe			(0,8177)	63,2004
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	63,1295	3,5160		66,6456
			Injection directe			(0,8177)	65,8279
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	66,4949	5,6317		72,1266
			Injection directe			(0,8177)	71,3089
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	66,4949	6,0301		72,5250
			Injection directe			(0,8177)	71,7074
Kamloops	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	14,9120	0,8295		15,7415
	Burnaby	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	17,8132	0,9924		18,8056

**Remarque(s) :**

- Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m<sup>3</sup>.
- Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
- Tous les mouvements sont assujettis à une provision pour perte de pétrole, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
- Tout le pétrole chargé au terminal maritime Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
- Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

**Explications concernant les types de services :**

**Réservoir jaugeur** Service de réception avec jaugeur applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.

**Injection directe** Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**I. Droits nets pour le service de transport au départ d'Edmonton**

**Droits de service garanti**

Contrat de 20 ans avec engagement de volume ≥ 75 000 barils par jour

Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit fixe	Droit variable	Crédit pour injection directe	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	41,6492	2,5066		<b>44,1558</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>43,3381</b>
	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	55,7649	3,3531		<b>59,1180</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>58,3003</b>
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	55,7649	3,7317		<b>59,4966</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>58,6789</b>
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	58,3948	3,5160		<b>61,9109</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>61,0932</b>
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	61,5078	5,6317		<b>67,1395</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>66,3218</b>
		Pétrole brut lourd	Réservoir jaugeur	61,5078	6,0301		<b>67,5379</b>
			Injection directe			(0,8177)	<b>66,7202</b>
Kamloops	Sumas	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	13,7936	0,8295		<b>14,6231</b>
	Burnaby	Pétrole brut léger	Réservoir jaugeur	16,4772	0,9924		<b>17,4696</b>

**Remarque(s) :**

- Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m<sup>3</sup>.
- Des renseignements sur les éléments inclus dans les droits variables (p. ex., électricité, supplément pour la remise en état du pipeline, etc.) se trouvent à la section III.
- Tous les mouvements sont assujettis à une provision pour perte de pétrole, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.
- Tout le pétrole chargé au terminal maritime Westridge est assujetti aux frais détaillés à la section V, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.
- Tous les mouvements peuvent faire l'objet de frais supplémentaires détaillés à la section VI, qui ne sont pas inclus dans le total des droits indiqué ci-dessus.

**Explications concernant les types de services :**

**Réservoir jaugeur** Service de réception avec jaugeur applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.

**Injection directe** Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé, mais pas d'équipement de stockage réglementé au terminal d'Edmonton. Les volumes injectés directement recevront un crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**II. Droits nets pour le service à Edmonton**

**Droits pour les mouvements d'Edmonton à Edmonton**

Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service	Droit relatif au terminal	Supplément pour remise en état du pipeline	Total des droits
Edmonton	Edmonton	Tout	Réservoir jaugeur, hors pipeline	1,7724	0,0004	1,7728
Edmonton	Edmonton	Tout	Mesure à l'entrée, tierce partie	0,3642	0,0004	0,3646

**Remarque(s) :**

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m<sup>3</sup>.
2. Tous les mouvements d'Edmonton à Edmonton sont assujettis à un supplément pour remise en état du pipeline.
3. Tous les mouvements sont assujettis à une provision pour perte de pétrole, comme il est précisé à la section IV, qui n'est pas incluse dans le total des droits indiqué ci-dessus.

**Explications concernant les types de services :**

Réservoir jaugeur, hors pipeline      Service de réception applicable à tout le pétrole transporté au départ d'Edmonton, utilisant normalement de l'équipement de stockage et d'exploitation de terminal réglementé.

Mesure à l'entrée, tierce partie      Service de réception applicable à tout le pétrole livré à Edmonton (pas transporté au départ d'Edmonton), utilisant normalement uniquement de l'équipement d'exploitation de terminal réglementé.

**III. Éléments inclus dans la composante des droits variables**

Point de réception	Point de livraison	Type de pétrole	Type de service											
				Coûts liés à	Coûts liés à la des fuites par	Rapprochement	Supplément pour remise en	Crédit de prime pour le quai	Régime d'intervention frais liés recouvrement des	Coûts liés à la consultation à l'accommodement	Coûts liés à la	Partage des	Rajustement des	Total des droits
Edmonton	Kamloops	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Tout	1,4151	0,8673	(0,2126)	0,3457	(0,7764)		0,8167	-	(0,0415)	0,0923	<b>2,5066</b>
	Sumas	Pétrole brut léger	Tout	1,8930	1,1602	(0,2844)	0,4625	(1,0386)		1,0926	-	(0,0556)	0,1234	<b>3,3531</b>
		Pétrole brut lourd	Tout	2,2716	1,1602	(0,2844)	0,4625	(1,0386)		1,0926	-	(0,0556)	0,1234	<b>3,7317</b>
	Burnaby	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Tout	1,9850	1,2165	(0,2982)	0,4849	(1,0891)		1,1457	-	(0,0583)	0,1294	<b>3,5160</b>
	Westridge	Pétrole raffiné et pétrole brut léger	Tout	1,9921	1,2208	(0,2992)	0,4866	(1,0930)	2,1032	1,1497	-	(0,0585)	0,1299	<b>5,6317</b>
		Pétrole brut lourd	Tout	2,3905	1,2208	(0,2992)	0,4866	(1,0930)	2,1032	1,1497	-	(0,0585)	0,1299	<b>6,0301</b>
Kamloops	Sumas	Pétrole brut léger	Tout	0,4683	0,2870	(0,0703)	0,1144	(0,2569)		0,2703	-	(0,0137)	0,0305	<b>0,8295</b>
	Burnaby	Pétrole brut léger	Tout	0,5603	0,3434	(0,0842)	0,1369	(0,3074)		0,3234	-	(0,0165)	0,0365	<b>0,9924</b>

**Remarque(s) :**

1. Les droits indiqués ci-dessus sont exprimés en \$/m<sup>3</sup>.
2. Les frais de recouvrement des coûts du régime d'intervention amélioré ne s'appliquent qu'au pétrole chargé au terminal maritime Westridge.

**IV. Frais applicables à tous les mouvements**

<b>Pourcentages de provision pour perte de pétrole</b>		
<b>Services de transport</b>	<b>Type de pétrole</b>	<b>Pourcentage de provision pour perte</b>
Réseau principal	Pétrole brut lourd	0,10 %
Réseau principal	Pétrole brut léger	0,10 %
Réseau principal	Pétrole raffiné	0,07 %
Réseau secondaire	Tout	0,03 %

- Remarque(s) :** 1. Les pourcentages de provision pour perte de pétrole peuvent être ajustés de temps à autre par le transporteur.
2. La provision pour perte de pétrole n'est pas incluse dans le total des droits aux sections I et II.
3. Le réseau principal fait référence aux volumes transportés au départ d'Edmonton. Le réseau secondaire fait référence aux mouvements d'Edmonton à Edmonton (voir la section II).

**V. Frais supplémentaires applicables au pétrole chargé au terminal maritime Westridge**

<b>Crédit de prime pour le quai Westridge</b>	
<b>Description</b>	<b>Droit</b>
Pendant les mois de répartition, les expéditeurs du service non garanti qui reçoivent une allocation du transporteur pour les requêtes de transport concernant le terminal maritime Westridge seront tenus de payer la prime d'offre sur le volume de pétrole livré, quelle que soit la date de chargement du navire, conformément à la règle 7.7 des règles et règlements en vigueur.	Selon l'offre

<b>Droits sur les produits pétroliers en vrac (DPPV)</b>	
<b>Description</b>	<b>Droit</b>
Tout le pétrole chargé au terminal maritime Westridge est assujetti aux droits sur les produits pétroliers en vrac de la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC), tels que publiés sur le site Web de la WCMRC à l'adresse <a href="http://www.wcmrc.com">www.wcmrc.com</a> .	Tarif affiché

<b>Droits d'immobilisation et d'emprunt (DIE)</b>	
<b>Description</b>	<b>Droit</b>
Tout le pétrole chargé au terminal maritime Westridge est assujetti aux droits d'immobilisation et d'emprunt de la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC), tels que publiés sur le site Web de la WCMRC à l'adresse <a href="http://www.wcmrc.com">www.wcmrc.com</a> .	Tarif affiché

<b>Droits d'infrastructure de la porte d'accès 2 (DIP2)</b>	
<b>Description</b>	<b>Droit</b>
Tout le pétrole chargé au terminal maritime Westridge est assujetti aux droits d'infrastructure de la porte d'accès 2 de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF), tels que publiés sur le site Web de l'APVF à l'adresse <a href="http://www.portvancouver.com/fees">www.portvancouver.com/fees</a> .	Tarif affiché

**VI. Frais supplémentaires établis dans les règles et règlements****Pénalité pour non-conformité**

Description	Droits (\$/m <sup>3</sup> )
Les expéditeurs du service non garanti qui soumettent moins de 95 % de leur volume alloué se verront facturer le droit fixe applicable au point de livraison de leur volume alloué, conformément à la règle 7.6 des règles et règlements.	Droit fixe applicable comme indiqué à la section I

**Frais de surestarie**

Description	Droits (\$/m <sup>3</sup> )
Si l'expéditeur ne retire pas son pétrole du réseau, des frais de surestarie lui seront facturés, conformément aux règles 7.5 et 10.2 des règles et règlements.	0,75

**Frais pour autre point de livraison**

Description	Droits (\$/m <sup>3</sup> )
Les expéditeurs du service garanti qui soumettent une requête de transport vers un autre point de livraison doivent payer au transporteur le droit variable applicable au point de livraison de rechange, majoré du montant le plus élevé entre i) le droit fixe applicable au point de livraison de rechange et ii) le droit fixe applicable au point de livraison désigné, selon le montant le plus élevé, conformément à la règle 7.8 des règles et règlements.	Droits fixes et variables applicables comme indiqué à la section I